

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 2019-120 en date du : 28 mai 2019

de : la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, par son maire

 (1)

de :

 (1)**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Mme FLORENCE COPIN MORALES

**Président de la****commission d'enquête :** M ..... qualité

Membres titulaires : M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

Membres suppléants : M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

M ..... qualité

**Durée de l'enquête :** 34 jours

Date d'ouverture : 3 juillet 2019 Date de clôture : 5 août 2019

Siège de l'enquête : Service Urbanisme - Mairie d'Entraigues sur la Sorgue

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

13 jours d'ouverture du bureau de l'urbanisme de 13h30 à 17h, impasse des écoles

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie d'Entraigues sur la Sorgue, 35 place du 8 mai 1945, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le mercredi 3 juillet 2019 de 9 heure à 12 heure

le vendredi 26 juillet 2019 de 15 heure à 18 heure

le lundi 5 août 2019 de 14 heure à 17 heure

le ..... de ..... heure à ..... heure

le ..... de ..... heure à ..... heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) .....

le ..... de ..... heure à ..... heure

le ..... de ..... heure à ..... heure

le ..... de ..... heure à ..... heure

le ..... de ..... heure à ..... heure

le ..... de ..... heure à ..... heure

le ..... de ..... heure à ..... heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).

(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Baierlein . le 3 juillet 2019 .

Observations sur le changement de destination d'un  
"petit" secteur de Valobre, par rapport à tout le secteur.  
Complément ramené à la problématique permanence -